BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 janvier 2021	***N° 2021-32***

Convocation du 22 janvier 2021
Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :
M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PESCINA
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPAR à M. Thierry TRIJOULET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 janvier 2021**	***Délibération***
	Direction ressources et ingénierie financière **Service dette et partenariat privé**	***N° 2021-32***

Soutien de Bordeaux Métropole au réseau Citiz Bordeaux par une prise de participation supplémentaire de 100 000 € au capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) crée en 2001, AutoCool est un partenaire clef dans la mise en œuvre de la politique de mobilité de la métropole de Bordeaux à travers son service d'autopartage Citiz Bordeaux Métropole.

Citiz permet de louer une voiture en libre-service de manière occasionnelle, à l'heure, à la journée ou plus.

Le réseau Citiz est porté par la société coopérative France-Autopartage, fondée dès 2002 qui n'a cessé de diversifier ses missions et multiplier les partenariats, jusqu'à créer la marque nationale "Citiz" en 2013. Cette marque a été adoptée progressivement par des structures locales, telle que la SCIC AutoCool, sur le territoire de Bordeaux Métropole. Le "réseau Citiz" désigne donc à la fois cette société nationale et l'ensemble des services locaux d'autopartage qui en sont membres.

Dans les grandes villes comme dans les petites, ce service de proximité, pratique et économique, permet de disposer d'une voiture sans devoir en gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.). La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Pour faciliter cette « multi-modalité », le réseau Citiz s'intègre dans les solutions locales de mobilité et travaille en étroite collaboration avec les partenaires locaux, collectivités locales, associations et entreprises de transport. C'est aussi pour cela que les stations d'autopartage sont implantées dans les lieux stratégiques de la chaîne des transports alternatifs à la voiture individuelle, comme les nœuds multimodaux (gares, arrêts de bus…) et au cœur des lieux d'habitation et d'activité.

Outre le service pratique et économique qu'il apporte aux utilisateurs, l'autopartage s'inscrit dans la politique de déplacements et d' amélioration du cadre de vie menées par les collectivités :

- chaque voiture en autopartage remplace 7 voitures particulières et libère 3 places de stationnement en moyenne,
- les « autopartageurs » changent leurs habitudes de mobilité au bénéfice des transports collectifs, consolident ainsi les autres modes de transport et réduisent les

émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

Ainsi, Autocool s'inscrit dans les objectifs de la récente loi d'orientation des mobilités qui conforte le rôle de l'autopartage en termes de mobilité durable et son statut de SCIC est un atout au regard de la volonté publique de renforcer l'économie sociale et solidaire.

L'évolution de l'activité de la SCIC AutoCool

En 2019 le chiffre d'affaires a progressé de 20% et a permis de constater un résultat bénéficiaire de 54 K€.

La crise sanitaire a cependant freiné le développement de l'entreprise et généré des pertes de recettes significatives par rapport à 2019.

AutoCool prévoit malgré tout de continuer à augmenter sa flotte automobile et assurer un maillage complet du territoire pour répondre à une demande croissante calée sur le développement urbain de l'agglomération et la réduction de l'usage de la voiture solo. En effet, la SCIC constate un intérêt croissant pour le service avec près de 4 600 abonnés en 2020. Les nouvelles inscriptions ont, par exemple, augmenté de 43% aux mois de juillet et août. L'objectif affiché par AutoCool est de passer de 10 000 usagers d'ici 2022 à 20 000 en 2025.

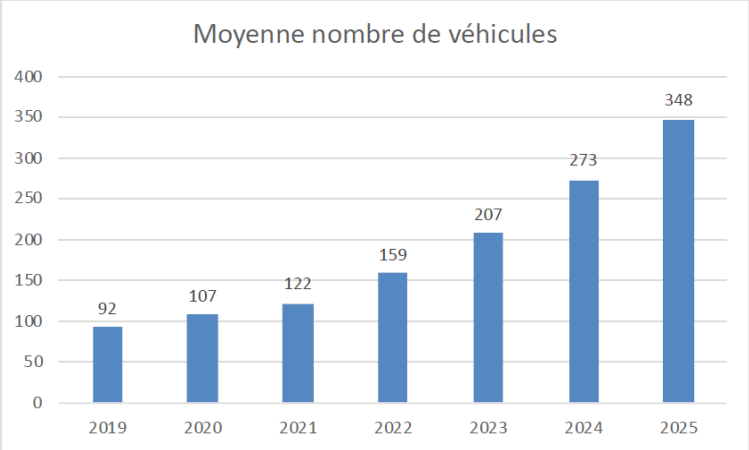

Aujourd'hui constitué d'un parc de 107 véhicules répartis sur 40 stations et 20 voitures en free floating[1], le plan prévisionnel prévoit le doublement du parc d'ici 2 ans, soit 180 véhicules, et plus de 350 en 2025. L'essentiel de ce développement se fera par l'implantation de nouvelles stations.

Pour renforcer l'offre sur la Métropole, AutoCool Bordeaux prévoit de :

- mailler le cœur d'agglomération avec au moins une station tous les 500 m,
- renforcer la présence métropolitaine le long du tram,
- accompagner la demande en free floating,
- aller vers les véhicules les plus efficaces en termes de bilan carbone et permettre de démotoriser.

1 Le free floating est un service de partage de voitures sans station.

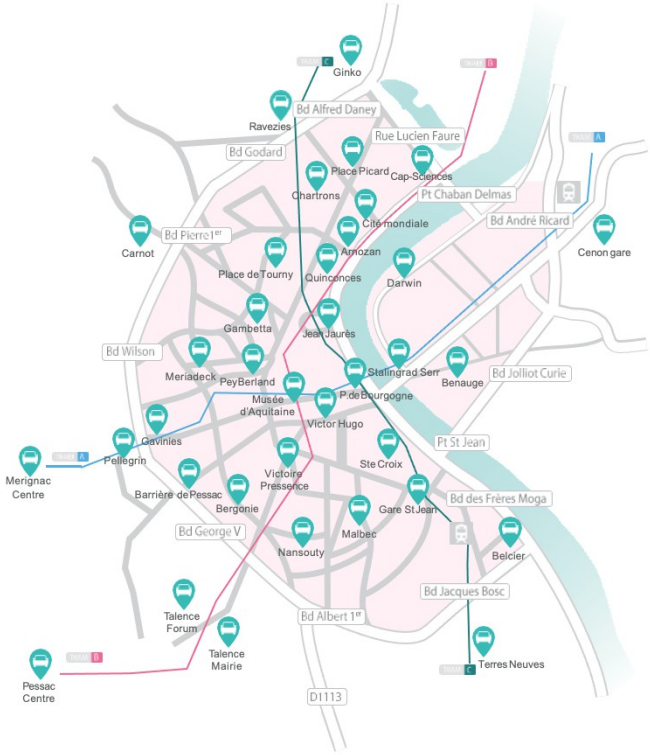

Mailler le cœur de ville : plan de situation 2020

Capital et gouvernance

En juin 2009[2], la Métropole décidait de souscrire au capital de la SCIC AutoCool d'un montant de 5 000 €**.**

Aujourd'hui, l'avenir de la SCIC est toutefois lié aux concours financiers de ses partenaires, au premier rang desquels la Métropole de Bordeaux. C'est pourquoi il est proposé une augmentation de la participation de Bordeaux Métropole au capital d'AutoCool à hauteur de 100 000 €, pour assurer la pérennité de la structure et accompagner son développement des prochaines années.

La SCIC sollicite l'ensemble de ses actionnaires afin de renforcer les fonds propres de l'entreprise et conforter sa stratégie de développement sur le territoire métropolitain. Les fonds propres doivent être en effet suffisant pour permettre un « effet de levier » sur le financement bancaire nécessaire au développement de la structure dès 2021.

L'objectif de recapitalisation supplémentaire de la SCIC s'élève au total à 265 000 € ainsi qu'il suit :

2 Délibération n°2009/0418 du 26 juin 2009

STRUCTURE	Objectif souscription parts sociales
BORDEAUX METROPOLE	100 000 €
VILLE DE BORDEAUX	50 000 €
CONSEIL REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE	20 000 €
GROUPE KEOLIS	30 000 €
MACIF PARTICIPATIONS	20 000 €
CREDIT COOPERATIF	25 000 €
USAGERS	20 000 €
TOTAL	**265 000 €**

Par ailleurs, la Banque des Territoires et France Active Investissement devraient également confirmer leur implication nouvelle dans cette structure.

La SCIC AutoCool est une société coopérative du secteur de l'économie sociale et solidaire (E.S.S). Société privée à vocation non lucrative, elle associe dans sa gouvernance des usagers, des salariés, des partenaires publics et privés. La gouvernance s'organise autour de 6 collèges d'associés. Chaque associé, personne morale ou physique, a une voix au sein de son collège. Bordeaux Métropole siège au sein du collège des collectivités publiques de la SCIC aux côtés notamment des villes de Bordeaux, Mérignac et Cenon.

Le décompte des votes par collège lors de l'Assemblée générale est effectué à la proportionnelle en respectant la répartition suivante :

Au 31 août 2020

Collège	Membres	Capital	%	Droits de vote	Sièges CA
Usagers	252 adhérents-sociétaires	160 200 €	65%	30%	5
Opérateurs TP	Keolis SA et Bordeaux	25 000 €	10%	25%	2
Partenaires	France Autopartage, Keolis Gironde, Crédit Coopératif, Socoden, Macif participation, proxiway	43 160 €	17%	20%	2

Collectivités	BM, Mairies de Bordeaux, Mérignac et Cenon	14 000 €	6%	15%	2
Salarié	1 salarié	5 000 €	2%	10%	0
		247 360 €	**100%**	**100%**	**11**

La refonte des statuts au 1er semestre 2021 et la définition d'une nouvelle gouvernance intégrera les nouveaux équilibres. Cependant, compte tenu de son fonctionnement propre aux coopératives, l'augmentation du capital de la structure ne vient pas pour autant bouleverser les équilibres en nombre de droits de vote lors d'une Assemblée Générale puisque chaque associé (personne physique ou morale) dispose d'une voix pondérée par le coefficient de son collège, et cela peu importe la part de capital qu'il possède.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 36, I, de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC),

VU l'article 19 septies, alinéa 1er, de la loi du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération,

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002,

VU les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) AutoCool,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool participe au renforcement de l'économie sociale et solidaire du territoire,

CONSIDERANT que le projet de développement à 5 ans de la société coopérative s'inscrit dans les objectifs de mobilité durable en renforçant l'offre de service d'autopartage sur le territoire métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la participation de Bordeaux Métropole au capital au regard de l'utilité sociale et locale des activités proposées par la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe d'augmentation de capital de la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) AutoCool et d'autoriser Bordeaux Métropole à y souscrire pour la somme de 100 000 €,

Article 2 : d'habiliter les élus représentant Bordeaux Métropole aux Conseil d'administration et Assemblée générale de la Société à voter en faveur des décisions mentionnées à l'article

1,

<u>Article 3</u> : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents à cet effet,

<u>Article 4</u> : que la dépense correspondante à l'augmentation de capital de la SCIC AutoCool sera imputée au budget principal de l'exercice 2021 au chapitre 26, article 261, fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **4 FÉVRIER 2021** **PUBLIÉ LE :** **4 FÉVRIER 2021**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA